



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19 puis 20 à compter du Point 2

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 20 juin 2023

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE Maude SCHWARZ, Emmanuel EGLAINE, Kathia VENDOIS, Jean-Yves BEC (arrivée à 20h06) Pascal GUERIN, Chrystelle GERLAND, Cécile BOUSQUET, Gabrielle NOBLIA, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE, Pascale GAUD, Grégory LACH (arrivée à 20h11), Alexandre MARCHAL, Alexandre VERRECCHIA

POUVOIRS :

Mme COLLOT Audrey donne pouvoir à Mme VENDOIS Kathia
Mme COTTE Caroline donne pouvoir à M. Emmanuel EGLAINE
Mme CRETEL donne pouvoir à M. Jean-François DELDICQUE

ABSENTS :

Vincent LE SOURD, Maéla FREMY, Cédric MOREL,

Secrétaire de séance : Pascale GAUD

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2023 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09.06.23
- Délibération sur le Régime indemnitaire du garde champêtre
- Délibération sur la désignation d'un référent déontologue avec le CDG38
- Délibération dans la lutte contre le frelon asiatique
- Délibération sur les tarifs de forfait ménage pour la location des salles communales
- Demande de subvention à la région au titre de l'aménagement du territoire : liaison douce
- Délibération TE38 – travaux d'investissement
- Délibération admission en non-valeur
- Délibération participation financière au Centre Médico Scolaire
- Questions orales

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023 -
Délibération N° 2023-06-06**

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023 qui a été notifié aux élus, diffusé et affiché.

Après en avoir délibéré par 0 voix CONTRE, 2 abstentions et 17 POUR le Conseil Municipal :

- Approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 09 juin 2023 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

**DELIBERATION SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DU GARDE CHAMPETRE -
Délibération N° 2023-06-07**

En raison de la spécificité des fonctions exercées et de l'absence de corps assurant des missions équivalentes dans la Fonction Publique d'Etat, le régime indemnitaire des agents relevant de la filière Police Municipale fait l'objet d'une construction autonome résultant de l'article 68 de la Loi du 16 décembre 1996. Il est indiqué que le régime indemnitaire actuellement institué ne permet pas à la collectivité de demeurer attractive dans un contexte de tension extrême dans cette filière.

L'instauration du régime indemnitaire poursuit donc deux objectifs :

- La simplification du régime indemnitaire en affichant une délibération cadre prescrivant l'ensemble des droits accordés aux agents de la filière Police Municipale ;
- Une revalorisation du dispositif indemnitaire afin de répondre aux problématiques de recrutement au sein de la Police Municipale.

A – INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION

L'indemnité spéciale de fonctions est versée mensuellement aux agents stagiaires et titulaires.

Le taux maximum dans le cadre de l'emploi, du grade de garde champêtre est de 20% du traitement mensuel brut

Toutefois, ce taux peut être délibéré à la hausse comme à la baisse en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir l'agent (disponibilité de l'agent, assiduité, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle, niveau et capacité d'encadrement).

B – INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Le montant moyen de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal sera de 8 ;

	<i>Montant annuel de référence par grade</i>
Garde Champêtre	486.32

L'attribution de l'IAT est liée, non pas à la réalisation d'heures ou de travaux supplémentaires, mais à la valeur professionnelle de l'agent.

D'autres critères de répartition individuelle peuvent être retenus par le Conseil Municipal.

Toutefois, le coefficient pourra être modulé à la hausse comme à la baisse en fonction de l'importance des sujétions, de la responsabilité et de la manière de servir de l'agent (disponibilité de l'agent, assiduité, efficacité, capacité d'initiative, expérience professionnelle, niveau et capacité d'encadrement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'indemnité spéciale de fonctions à un taux de 20 %
- d'autoriser l'attribution d'une Indemnité d'Administration et de Technicité IAT sur le montant de référence pour le grade de garde champêtre de 486.32 € dont le coefficient minimal sera de 1 et le coefficient maximal sera de 8 fixé par Monsieur le Maire lors de l'entretien professionnel annuel.

DELIBERATION SUR LA DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE - Délibération N° 2023-06-08

La loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue afin que chaque élu local puisse le consulter sur l'application des règles déontologiques.

Le CDG38, propose cette mission, dans le cadre de la coopération entre les centres de gestion de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le référent déontologue désigné via le CDG38 assurera la fonction de référent pour les élus de la collectivité.

Tout élu de la collectivité pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

La mission sera assurée par le référent déontologue qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le référent déontologue établit chaque année un bilan du nombre de saisines ainsi qu'un rapport d'activité. Il pourra produire des outils propres à assurer un conseil de qualité pour les élus (FAQ, guides...).

Au démarrage de la convention, compte tenu de l'affiliation de la collectivité au CDG38, les coûts de fonctionnement de cette mission sont imputés sur la cotisation additionnelle perçue par le CDG38 auprès de ses employeurs affiliés.

S'agissant d'un nouveau dispositif, cette modalité de financement pourra évoluer par délibération du conseil d'administration du CDG38, afin de tenir compte d'une part de l'évolution des modalités opérationnelles et coûts associés, et d'autre part de la volumétrie des saisines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une convention conclue à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable pour une durée d'un an.

Après discussion, il est convenu avec 16 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS de ne pas signer la convention du Centre de Gestion 38 de désignation via le CDG38 d'assurer la fonction de référent pour les élus de la collectivité. Monsieur le Maire propose de lancer la recherche d'un référent déontologue auprès d'une autre collectivité.

DELIBERATION DANS LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE
Délibération N° 2023-06-09

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38) est en Isère le point d'entrée des signalements de nids de frelons asiatiques ou d'individus frelons.

La commune peut passer une convention avec le GDS en vue de fixer les modalités de financement de destruction des nids. Pour rappel un seul nid peut abriter 300 futures fondatrices, chacune pouvant potentiellement construire un nouveau nid en année n+1. Un nid qui n'est pas détruit est donc l'assurance de plusieurs nouveaux nids dans le voisinage l'année suivante.

En signant cette convention le financement concernant la destruction de nids de frelons est réparti de la façon suivante : 50% pour le Département, 25% par la communauté de communes et 25% par la commune.

C'est une action en faveur de l'apiculture, de la biodiversité (qui concourent à la pollinisation), en faveur de l'environnement et qui permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité :

- La signature de la convention annuelle avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère pour l'année 2023.

DELIBERATION SUR LE TARIF DU FORFAIT MENAGE POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES - Délibération N° 2023-06-10

Il y est prévu notamment la faculté pour la commune de conserver un ou la totalité des chèques de caution remis par les usagers en cas de dégradations des locaux ou du matériel.

Lors de l'état des lieux de sortie, il est parfois constaté que les lieux ne sont pas restitués propres.

Pour des raisons personnelles certains locataires ne peuvent pas revenir le lundi matin et préféreraient s'acquitter d'un forfait ménage.

Un forfait ménage pourrait être appliqué uniquement dans le cas où l'état des lieux constaterait un défaut de nettoyage flagrant. Il pourrait s'établir à la somme de 75,00 euros pour toutes les salles communales.

Après discussion, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'application d'un forfait ménage de 75.00 € soit :

- En le proposant lors de l'état des lieux entrant
- Dans le cas où l'état des lieux de sortie ferait apparaître un défaut de nettoyage manifeste

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / LIAISON DOUCE
Délibération N° 2023-06-11

Rémi Sauvestre indique qu'une demande de subvention de 80 000 € peut être faite auprès de la Région pour le Projet « Liaison Voie douce petit martinet-centre village » sur un montant total de travaux de 231 391.49 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 2 Abstentions

- Donne son accord pour la réalisation du projet d'aménagement du territoire liaison douce d'un montant prévisionnel de 231 319.49 €
- Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 80 000 €.

**DELIBERATION TE38 SUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT –
Délibération N° 2023-06-12**

Faisant suite au transfert de la compétence Eclairage public à Territoire d'Energie de l'Isère (TE38), des travaux d'entretien ont été réalisés sur la commune de ST CLAIR DE LA TOUR dans le cadre de la maintenance éclairage public.

Ces travaux relèvent du budget d'investissement car ils participent à une amélioration du patrimoine notamment au niveau énergétique.

La contribution aux investissements pour ces travaux pour l'année 2022 s'élève à 5677.61 €

Libellé intervention	Lieu d'intervention	Montant facturé HT avec révision	Taux de subv maintenance ep	dont entretien
DI 38377-2022-11815	Luminaire hors service - rue du Lavoir rte de faverges / rte de Fort chaussat	627.67	35%	407.99 €
DI 38377-2022-12538	Remplacement ballon fluo rue des jardins	875.10	35%	568.82 €
DI 38377-2022-12881	Défaut d'éclairage en fin d'impasse au niveau des garages impasse de ratassière	918.29	35%	596.89 €
DI 38377-2022-12716	Plus d'éclairage 9 rue des Bruyères	856.55	35%	556.76 €
DI 38377-2022- 13494+14229	Remplacement BF avenue de Savoie (1) et rue R.Duchamp (2)	2 538.97	35%	1 650.33 €
DI 38377-2022-11464	2 lanternes BF AW003 et AW005 route du gai (lampes grillées)	1 366.00	35%	887.90 €
DI 38377-2022-11610-11782	2 ballons fluos AD005 et AH032 HS remplacés devant salle A.Jussig	1 552.21	35%	1 008.94 €
			TOTAL INVESTISSEMENT	5 677.61 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, valide à l'unanimité

- Les travaux d'entretien réalisés dans le cadre de la maintenance éclairage public 2022 relevant du budget d'investissement
- La contribution aux investissements d'un montant total de **5 677.61 €**.

**DELIBERATION ADMISSION EN NON-VALEUR
Délibération N° 2023-06-13**

M. le Receveur Municipal de la Trésorerie de LA TOUR DU PIN a adressé deux états d'admissions en non-valeur.

Les services de la trésorerie n'ont pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état en raison de la décision du tribunal d'effacement de la dette et demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces deux états sont :

- Etat Référence 6100270111 : Il s'agit de dette de cantine impayée pour l'année 2022 pour un montant de 174.90 €

Et

- Etat Référence 5999600111 : Il s'agit de dette de cantine impayée pour l'année 2022 pour un montant de 175.35 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour l'année 2022 de l'état 6100270111 : pour un montant de 174.90 €

Et

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour l'année 2022 de l'état 5999600111 pour un montant de 175.35 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

DELIBERATION SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE Délibération N° 2023-06-14
--

Maude SCHWARZ informe que le Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin, dont les services bénéficient aux élèves de l'école de la Commune est géré par la Commune de La Tour du Pin, lieu d'implantation du dit centre. L'Education Nationale prend en charge le personnel.

La commune de La Tour du Pin assure tous les frais de fonctionnement de ce centre (loyer, chauffage, ménage...) et demande une participation aux différentes communes bénéficiaires, en fonction du nombre d'élèves recensés pour chaque commune. La convention précédente était en fonction du nombre d'élève suivi.

Maude SCHWARZ indique que cette année, uniquement 1 élève a été vu par le médecin scolaire à l'école maternelle.

La commune de la Tour du Pin détermine, au vu des dépenses engagées sur l'année précédente, le coût par élève à payer par chaque commune. Soit pour l'année 2022-2023, une participation de 0.74 € x 274 élèves soit 202.76 €.

Après discussion et un vote par 6 voix Contre, 8 Abstentions et 6 voix Pour le Conseil Municipal ne vote pas la participation financière au Centre Médico scolaire

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il y a eu ce mois, 4 demandes d'autorisation de Permis de Louer. Les contrôles sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle le départ de Madame GADOU de ses fonctions de Sous-Préfète de la Tour du Pin.

Monsieur le maire rappelle que le 7 juillet est organisé le repas agents/élus

Jacqueline GUICHARD rappelle que les olympiades se dérouleront le 14 juillet 2023. Mme GUICHARD indique d'actuellement il n'y a que 6 personnes inscrites pour tenir les stands et seulement 2 associations qui se sont inscrites pour y participer.